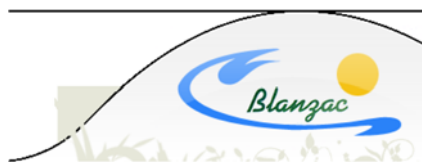


Commune de BLANZAC (43)



# CARTE COMMUNALE

5

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



### Carte communale :

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2007  
et par arrêté préfectoral du 2 Août 2007

### Révisions et modifications :

#### - **Révision n°1 :**

Mise en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2015  
**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

- ....

Référence : 42099

Fichier : \\192.168.5.4\documents\DOSSIERS\42099\42099-PLANS PAGE-GARDE\42099-PG.dwg



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITE

Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 16 - DL/DP/NF - 360

Objet : Examen du projet de révision de la carte  
communale

**Monsieur Le Maire**  
**Mairie**  
**43350 BLANZAC**

Aurillac, le 7 novembre 2016

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 5 octobre 2016 vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision de la carte communale de votre commune.


La commune de BLANZAC est incluse dans :

- l'aire géographique de production de l'Appellation d'Origine Protégée "Lentille verte du Puy",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Saucisson sec / Saucisse sèche d'Auvergne", "Volailles du Velay" et "Volailles d'Auvergne".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Par empêchement de la Déléguée Territoriale,  
Le Délégué Territorial Adjoint,

  
Dominique LANAUD

**Copie : DDT 43**

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin  
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises  
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC  
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr



Le Puy-en-Velay, le 14 novembre 2016

Monsieur le Maire  
MAIRIE  
43350 BLANZAC

Objet : Révision de la carte communale de la commune de Blanzac.

Monsieur le Maire,

Le dossier de révision de la carte communale de votre commune parvenu à nos services le 5 octobre 2016 fait part d'une augmentation de la surface constructible prise sur les terres agricoles en très grande majorité. Toutefois le projet a été conduit avec le souci d'économie de surface.

La Chambre d'Agriculture émet donc un **AVIS FAVORABLE**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Laurent DUPLOMB



Le 10 novembre 2016



Monsieur le Maire

Mairie

43350 Blanzac

Syndicat Mixte  
du Pays du Velay  
16 place de la Libération  
43000 Le Puy en Velay

Tél. : 04 71 57 67 90  
scot@paysvelay.fr

Affaire suivie par  
Cécile ROSSI

Objet : Avis Carte Communale

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L163-4 du Code de l'urbanisme, vous nous avez soumis le projet de révision de votre carte communale.

J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau du Syndicat mixte, en attendant que le SCoT du Pays du Velay en cours d'élaboration soit approuvé, a décidé de rendre un avis favorable pour votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président  
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,



Michel NOUBERT

Pièce jointe :  
- Décision du Bureau





SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

**Séance du 27 octobre 2016**

<b>Date de convocation :</b> 14 octobre 2016
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 14
<b>Nombre de délégués présents ou représentés :</b> 11
<b>Décision n° 2016-14</b>

L'an deux mil seize, le 27 octobre à 17 heures 00, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

**Etaient Présents :**

Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Philippe DELABRE, Laurent MIRMAND, Jean-Benoît GIRODET, Paul BRAUD, Georges ASSEZAT, Caroline BARRE, Franck PAILLON, Michel ROUSSEL,

Marie-Agnès PETIT a donné pouvoir à Michel JOUBERT.

**Excusés :**

Raymond ABRIAL, Madeleine RIGAUD, Marc BOLEA.

Objet : **AVIS SUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE BLANZAC**

Michel JOUBERT, Président du Syndicat mixte, explique que la commune de Blanzac a soumis au Syndicat mixte du Pays du Velay un projet de révision de sa carte communale, conformément à l'article L 163-4 du Code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte est ainsi appelé à formuler un avis sur la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du SCoT. Le SCoT du Pays du Velay est en cours d'élaboration.

La carte communale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 14 Juin 2007 et par arrêté préfectoral le 2 Août 2007. La révision a été prescrite le 4 juillet 2015.

CONSIDERANT que le SCoT du Pays du Velay n'est pas encore approuvé et après avoir pris connaissance du projet de révision de la carte communale de Blanzac.

**Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDENT de rendre un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président  
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,

  
Michel JOUBERT





PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction départementale des territoires de la  
Haute-Loire**

**Service aménagement du territoire**  
13, rue des moulins CS 60350  
43009 Le Puy-en-Velay cedex

Tél : 04 71 05 83 40

**Séance du 3 novembre 2016**

**Carte communale de BLANZAC**

### **Décision de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Loire (CDPENAF)**

Le conseil municipal de la commune de Blanzac a prescrit, par délibération du 4 juillet 2015, la révision de sa carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 2 août 2007.

La commune a transmis le projet de carte communale pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après avoir entendu les présentations respectives du rapporteur de la commission et du maire de la commune de Blanzac.

#### **Les membres de la commission ont constaté :**

- que les objectifs de la révision portent :
  - sur la prise en compte du rattachement d'une partie du territoire de la commune de Polignac à la commune de Blanzac, au village de Rachat pour une superficie de 4,95 hectares, portant la nouvelle superficie de la commune à 863 hectares,
  - sur le renouvellement de la population par la réalisation d'un lotissement communal sur le bourg, avec une ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur et la restitution à l'agriculture d'un secteur constructible, objet de rétention foncière,
  - sur la construction en dehors du bourg d'une salle polyvalente ;
- que, pour répondre à ces objectifs, le rapport de présentation de la carte communale fait apparaître une augmentation de la zone constructible de moins d'un hectare.

En conséquence la CDPENAF,  
considérant que le projet aura une incidence limitée sur la consommation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers, émet un avis favorable au projet de révision de la carte communale de la  
commune de Blanzac.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre GORON